Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
19 AVR. 2023

EXTRAIT N°37/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation :
Le 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents	22
Procurations	1
Absents	5
Excusés	5

En cours de Séance :

Présents	22
Procurations	1
Absents	5
Excusés	5

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme MENCE Marielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand (procuration à Mme CAVALIER-DOURE), M. BERNABE Cédric, M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme CARDOU Josiane, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Stéphan GLANIOS

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CRETINOIR Joël pressenti, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
19 AVR. 2023

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2023

Le Maire expose :
Vu la loi de finances 2020 : En raison de la suppression engagée de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances pour 2020 a adapté les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales. À compter du 1er janvier 2023, la TFPB et la THRS remplaceront ainsi la TH comme imposition pivot pour le respect des règles de lien entre taux de fiscalité locale.

Par conséquent, les contribuables propriétaires de résidences principales n'auront pas à payer de taxe d'habitation (TH) cette année, seuls les propriétaires de résidences secondaires devront s'acquitter de la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Pour rappel, afin de compenser la suppression de la TH, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département est transféré aux communes ; le taux départemental de TFB (19,49%) s'additionnant au taux communal (19,91%).
Les ressources attribuées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation comprennent :

- le montant de TFPB perçu par le conseil départemental
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental en 2018, 2019 et 2020

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales.

.....

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

DECIDE, à l'unanimité

DE MAINTENIR pour l'année 2023 les taux votés en 2022 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nature des taxes	Taux départemental	Taux votés 2022	**Taux votés 2023**
Habitation sur les résidences secondaires	-	18,96	**18,96**
Foncier bâti	19,49	39.40	**39.40**
Foncier non bâti	-	36.00	**36.00**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 11 avril 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire et par délégation
2ème Adjoint
Eliane MIÉVILLY